



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

ENVIRONNEMENT - PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL

**ACCOMPAGNEMENT A LA REALISATION DU BILAN A MI-PAROURS DU PCAET ET DU
BEGES PATRIMOINE ET SERVICES - ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN MARCHÉ
NEGOCIE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE PREALABLES**

Considérant que par délibération n°2020/CC038 en date du 4 mars 2020, le Conseil communautaire a approuvé son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) pour la période 2020-2026,

Considérant qu'à mi-parcours, la Communauté d'Agglomération est dans l'obligation d'évaluer son PCAET,

Considérant qu'une consultation a été lancée, en marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable, selon les dispositions de l'article R2122-8 du Code de la Commande publique, ayant pour objet l'accompagnement à la réalisation du bilan à mi-parcours du PCAET et du Bilan d'Emission des Gaz à Effet de Serre (BEGES) Patrimoine et Services de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

Considérant que l'offre du Bureau d'études AUDICCE, ayant son siège social à Roost-Warendin (59286), ZAC du Chevalement, 5 Rue des Molettes, est jugée économiquement avantageuse, pour un montant estimatif de 30 660 € HT, pour une durée de six mois,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un marché ayant pour objet l'accompagnement à la réalisation du bilan à mi-parcours du PCAET et du BEGES Patrimoine et Services de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay au Bureau d'Etudes AUDICCE, ayant son siège social à Roost-Warendin (59286), ZAC du Chevalement, 5 Rue des Molettes, et de le signer pour un montant de 30 660 € HT pour une durée de six mois.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le .29.NOV. 2023

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



IDZIAK Ludovic

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **30 NOV. 2023**

Et de la publication le : **30 NOV. 2023**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



IDZIAK Ludovic